

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DFPE 27** Subvention (54 638 euros), prorogation et avenant n° 3 à l'association Crèche parentale du Sentier pour la crèche parentale (2e).

**Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée lors des séances du Conseil de Paris en date du 1er au 4 avril 2019 concernant le principe de la prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 6 janvier 2017 par l'association Crèche parentale du Sentier et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Crèche parentale du Sentier ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 21 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Crèche parentale du Sentier ayant son siège social 17, rue du Sentier (2e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et la prorogation d'un an de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association Crèche parentale du Sentier.

Article 2 : Une subvention de 54 638 euros est allouée à l'association Crèche parentale du Sentier (n° SIMPA : 18410, n° dossier : 2019-07044).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**